

Commune de CHATEAUDUN

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 Juillet 2009 – 20 h 30

COMPTE-RENDU

Monsieur le maire fait l'appel des présents.

Etaient présents

M. Didier HUGUET, maire

Mme LAMY, M. CAPLAIN, Mme CIMIANO, M. LECOIN, Mme FEZARD, M. HUMEAU, M. PRIOU, maires adjoints

M. VILPOU, M. ZANELLO, conseillers municipaux délégués

M. MARCHAND, M. NOBLET, M. METAIS, Mme GUY, Mme BEAUVILLAIN, M. COUTOUT, M. LANGELOT, M. REBOURS, M. BARRAULT, conseillers municipaux

Etaient absents et excusés :

M. PARDESSUS (pouvoir à Mme FEZARD), Mme VASSEUR (pouvoir à M. PRIOU), Mme BERRONEAU (pouvoir à M. VILPOU), M. FERRAGU (pouvoir à Mme LAMY), Mme CAUCHY, M. BOUMBE (pouvoir à M. Le Maire), Mme FLAGEOLLET (pouvoir à M. METAIS), Mme LENOIR, Mme BERGER (pouvoir à M. COUTOUT), M. DUPONT, M. BOCHE, M. JOSSEAUX, Mme DESROCHES (pouvoir à Mme CIMIANO)

Secrétaire de séance

M. MARCHAND

MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL AUPRÈS DES ASSOCIATIONS

Monsieur le maire indique que dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités physiques et sportives, la Ville souhaite répondre aux demandes des associations par la mise à disposition de personnel à leur profit.

Conformément à la loi n° 84-53 du 23 janvier 1984 et au décret n°2008-580 du 18 juin 2008, ces interventions doivent faire l'objet de conventions de mise à disposition, signée entre la Ville et les Présidents des Associations respectives.

L'accord de l'agent concerné est sollicité ainsi que l'avis de la Commission Administrative Paritaire.

Les interventions donnent lieu à remboursement.

Il est proposé de mettre les agents figurant sur le tableau en annexe à disposition des associations sportives auprès desquelles ils interviennent respectivement, dans le cadre de leurs fonctions.

Les salaires (salaire brut, supplément familial, régime indemnitaire) et charges sociales correspondant à ces interventions seront remboursés à la Ville au prorata du temps d'intervention.

Il est proposé :

- d'approuver les conventions à intervenir avec les associations sportives auprès desquelles interviennent les agents municipaux dans le cadre de leurs fonctions,
- de m'autoriser à signer avec chacune des associations concernées, les conventions de mise à disposition correspondantes.

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve les conventions à intervenir avec les associations sportives auprès desquelles interviennent les agents municipaux dans le cadre de leurs fonctions,

Autorise Monsieur le Maire à signer avec chacune des associations concernées, les conventions de mise à disposition correspondantes.

Nom prénom agent	Service	Mise à disposition	date	durée	période	nbre d'heures/semaine	nbre heures annuelles
JOURDAIN Jean-Luc	Centre Nautique	CLUB NAUTIQUE DUNOIS	01/09/2009	1 an	1er trim	2,5	67,5
					2ème trim		
					3ème trim		
TISSERAND Isabelle	Centre nautique	CLUB NAUTIQUE DUNOIS	01/09/2009	1 an	1er trim	3,75	135
					2ème trim		
					3ème trim		
TISSERAND Isabelle	Centre Nautique	AQUAGYM	01/09/2009	1 an	1er trim	1	36
					2ème trim		
					3ème trim		
BOUCHER Sandrine	Centre nautique	CLUB NAUTIQUE DUNOIS	01/09/2009	1 an	1er trim	1,5	54
					2ème trim		
					3ème trim		
BOUCHER Sandrine		AQUAGYM	01/09/2009	1 an	1er trim	1	36
					2ème trim		
					3ème trim		
BOURGAULT Ludovic	Sports	Comité Œuvres Sociales section gymnastique	01/09/2009	1 an	période scolaire	1	36
HUET Valérie	Vie Scolaire	A.S.Châteaudun Basket Club	01/09/2009	1 an	période scolaire	9	324
MALLOYER Stéphane	Sports	Association Dunoise Sport Adapté	01/09/2009	1 an	période scolaire	2	72
ARETTE Christelle	Sports	Tennis Club Dunois	01/09/2009	1 an	période scolaire	5	180
ARETTE Christelle	Sports	Société de Trampoline et de Gymnastique	01/09/2009	1 an	période scolaire	2	72
ARETTE Christelle	Sports	Jogging Club Dunois	01/09/2009	1 an	période scolaire	1,5	54

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame LAMY, maire adjoint délégué aux finances, indique que dans le cadre des jumelages, des échanges ont lieu entre les associations dunoises et celles des villes jumelées.

Les associations concernées sollicitent l'attribution de subventions exceptionnelles leur permettant de financer en partie les dépenses liées aux manifestations qu'elles organisent dans le cadre de ces échanges, en particulier les frais de déplacements. Ainsi, il est proposé d'attribuer à l'OCC Football et la Croix d'Honneur section tennis de table les subventions exceptionnelles suivantes :

- OCC Football..... 950 €
- Croix d'Honneur section tennis de table.... 1 400 €

Enfin, conformément aux dispositions réglementaires, les mises à disposition de personnels au profit des associations font désormais l'objet de l'émission de titres de recettes à leur encontre correspondant au remboursement des salaires et charges.

Ces facturations grèvent d'autant le budget des associations, lesquelles sollicitent l'attribution de subventions complémentaires leur permettant de faire face à ces nouvelles dépenses.

Il est donc proposé d'attribuer des subventions aux associations suivantes :

- Club Nautique Dunois..... 5 132,01 €
- Aquagym..... 1 210,32 €
- Comité des Œuvres Sociales (section gymnastique)..... 514,08 €
- A.S. Châteaudun Basket Club..... 5 060,88 €
- Association Dunoise Sport Adapté..... 1 193,76 €
- Tennis Club Dunois..... 3 304,80 €
- Société de Trampoline et de Gymnastique..... 1 321,92 €
- Jogging Club Dunois..... 991,44 €

Et à titre exceptionnel :

- OCC Football..... 950,00 €
- Croix d'Honneur section tennis de table..... 1 400,00 €

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame LAMY,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Décide d'attribuer des subventions aux associations suivantes :

• Club Nautique Dunois.....	5 132,01 €
• Aquagym.....	1 210,32 €
• Comité des Œuvres Sociales (section gymnastique).....	514,08 €
• A.S. Châteaudun Basket Club.....	5 060,88 €
• Association Dunoise Sport Adapté.....	1 193,76 €
• Tennis Club Dunois.....	3 304,80 €
• Société de Trampoline et de Gymnastique.....	1 321,92 €
• Jogging Club Dunois.....	991,44 €

Et à titre exceptionnel :

• OCC Football.....	950,00 €
• Croix d'Honneur section tennis de table.....	1 400,00 €

BUDGET GÉNÉRAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Madame LAMY, maire adjoint délégué aux finances, indique qu'il est proposé d'approuver les ouvertures de crédits ci-après :

IMPUTATION	DEPENSES	MONTANT
	LIBELLE	
<i>Chapitre 65</i>	<i>Autres charges de gestion courante</i>	
025/6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	20 000,00
	Total.....	20 000,00

IMPUTATION	RECETTES	MONTANT
	LIBELLE	
<i>Chapitre 013</i>	<i>Atténuations de charges</i>	
025/6419	Remboursement sur rémunération de personnel	10 000,00
025/6459	Remboursements sur charges de sécurité sociale	10 000,00
	Total.....	20 000,00

*Mouvement d'ordre budgétaire

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame LAMY,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Emet un avis favorable à cette proposition.

ATELIERS LOCATIFS BEAUVOIR – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Madame LAMY, maire adjoint délégué aux finances, indique qu'il est proposé d'approuver les virements de crédits ci-après :

IMPUTATION	DEPENSES	MONTANT
	LIBELLE	
<i>Chapitre 23</i>	<i>Immobilisations en cours</i>	
90/2315	Installations, matériel et outillage	-18 000,00
<i>Chapitre 16</i>	<i>Emprunts et dettes assimilées</i>	
90/1641	Emprunts en euros	18 000,00
	Total.....	0,00

IMPUTATION	RECETTES	MONTANT
	LIBELLE	
	Total.....	0,00

*Mouvement d'ordre budgétaire

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame LAMY,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Emet un avis favorable à cette proposition.

ASSOCIATION FESTIVAL « TOP IN HUMOUR » COMPAGNIE DE L'ÉTOURDI – ADHÉSION

Madame CIMIANO, maire adjoint déléguée aux affaires culturelles, indique qu'afin de permettre à la Ville de programmer des spectacles dans le cadre du Festival « Top in humour », il est proposé d'adhérer à l'association Festival « Top in humour » Compagnie de l'Étourdi.

Cette adhésion permettra à la Ville de programmer un spectacle en accord avec la direction artistique du Festival et de bénéficier de l'ensemble des avantages liés à ce partenariat pour la promotion des spectacles.

Il est précisé que le montant de l'adhésion s'élève à 50 € pour l'année 2009.

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame CIMIANO,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Décide d'adhérer à l'association Festival « Top in humour ».

EAU ET ASSAINISSEMENT – RAPPORTS D'ACTIVITÉ DU DÉLÉGATAIRE

Monsieur LECOIN, maire adjoint délégué à l'environnement, indique que l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire doit présenter au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement, destiné notamment à l'information des usagers.

Ces rapports et l'avis du conseil municipal sont mis à la disposition du public.

La commission consultative des services publics locaux a procédé à l'examen de ces comptes d'exploitation le 1^{er} juillet dernier.

La commission a émis un avis favorable sur ces rapports.

Il est proposé d'émettre un avis favorable sur ces rapports.

Vu l'exposé de Monsieur LECOIN,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Emet un avis favorable sur ces rapports.

INSTALLATIONS CLASSÉES – ENQUÊTE PUBLIQUE SOCIÉTÉ PAULSTRA

Monsieur LECOIN, maire adjoint délégué à l'environnement, indique que la société PAULSTRA a présenté à la préfecture d'Eure et Loir, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, une demande en vue de la régularisation administrative de ses activités, situées 26 boulevard Péringondas.

Par arrêté préfectoral du 18 mai 2009, le Préfet a prescrit une enquête publique du 11 juin au 10 juillet 2009.

Les pièces du dossier règlementaire sont tenues en Mairie de Châteaudun, à la disposition du public, afin que chaque habitant puisse en prendre connaissance et consigner ses observations éventuelles sur un registre spécial.

Par ailleurs, conformément à l'article R.512-20 du Code de l'Environnement, le conseil municipal doit émettre un avis sur le projet présenté et sur l'étude d'impact.

La commission a émis un avis favorable.

Il est donc demandé d'émettre un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur LECOIN,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Emet un avis favorable sur le projet présenté et sur l'étude d'impact.

ASSOCIATION NATIONALE DES CONSEILS D'ENFANTS ET DE JEUNES (ANACEJ) – ADHÉSION

Madame FEZARD, maire adjoint délégué aux affaires scolaires, indique que dans le cadre de la création d'un Conseil Municipal des jeunes, il est proposé que la Ville adhère à l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes qui a pour objet :

- de promouvoir la participation des enfants et des jeunes à la décision publique et leur concertation au niveau local avec les élus,
- d'accompagner les collectivités locales dans la mise en place d'instances de participation des jeunes.

Il est proposé d'adhérer à cette association dont le montant de la cotisation s'élève à 850,14 € TTC pour l'année 2009.

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame FEZARD,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Décide d'adhérer à cette association dont le montant de la cotisation s'élève à 850,14 € TTC pour l'année 2009.

MARCHÉS – RAPPORT D'ACTIVITÉ DU DÉLÉGATAIRE

Monsieur HUMEAU, maire adjoint délégué à l'économie, indique que l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de ce service.

Ce rapport doit être présenté au conseil municipal. Ainsi, dans le cadre de la délégation des foires et marchés – Droits de place – un rapport a été établi.

La commission consultative des services publics locaux et la commission en ont pris connaissance.

Il est proposé de prendre acte de cette communication.

Vu l'exposé de Monsieur HUMEAU,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Prend acte de cette communication

MARCHÉS – DÉLÉGATION SERVICE PUBLIC

Monsieur HUMEAU, maire adjoint délégué à l'économie, indique que par délibération n° 2005-077 du 29 août 2005, le conseil municipal de Châteaudun a attribué à la société SOMAREP la délégation du service public des droits de place à compter du 1^{er} septembre 2005, pour une durée de 5 ans. Le contrat arrive à échéance le 31 août 2010.

Il est proposé de maintenir le principe de la délégation du service public des droits de place pour l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement et des fêtes foraines sur le domaine public communal, pour une nouvelle durée de 5 ans.

Il est précisé que la gestion des cirques ne relèvera plus de la délégation. Cette activité, assimilée aux entreprises de spectacles et comprise dans la programmation sera désormais gérée par le service culture/grands évènements.

Le délégataire aura pour mission d'assurer :

- Le placement des commerçants, forains et autres usagers et, le cas échéant, le recrutement des participants aux différentes manifestations s'inscrivant dans le cadre de la délégation,
- La gestion des marchés, les investissements éventuels,
- La perception des droits et taxes dus par les usagers des marchés et les autres occupants du domaine public dans le strict respect de la nomenclature des droits votés par le Conseil Municipal,
- La contribution au respect de l'application des dispositions réglementaires,
- Le financement et l'organisation des opérations d'animation et de communication dans les conditions définies au traité et au règlement des marchés dans le cadre d'un budget spécifique,
- La prise en charge des abonnements et consommations d'électricité (charges répercutées auprès des usagers).

En contrepartie, le délégataire versera une redevance à la Commune.

Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable à la poursuite de cette délégation.

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur HUMEAU,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Emet un avis favorable au principe de la délégation du service public des droits de place pour l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement et des fêtes foraines sur le domaine public communal, pour une nouvelle durée de 5 ans.

HÔTEL DE VILLE – AVENANTS

Monsieur Le Maire indique que la modification complète de la distribution des différents locaux des services techniques entraîne des travaux supplémentaires nécessitant la passation d'avenants pour les lots suivants :

- **Lot n°1 « maçonnerie » - Entreprise ETUDES & RÉALISATIONS**

Montant de l'avenant HT	3 442,29 €
TVA 19,6 %	674,69 €
	<hr/>
Montant de l'avenant TTC.....	<u>4 116,98 €</u>

- **Lot n°5 « menuiseries bois » - Entreprise PIEDALLU**

Montant de l'avenant HT	8 556,25 €
TVA 19,6 %	1 677,03 €
	<hr/>
Montant de l'avenant TTC.....	<u>10 233,28 €</u>

- **Lot n°6 « cloisons - plafonds » - Entreprise NOGUEIRA**

Montant de l'avenant HT	6 558,74 €
TVA 19,6 %	1 285,51 €
	<hr/>
Montant de l'avenant TTC.....	<u>7 844,25 €</u>

- **Lot n°9 « peinture – papier peint » - Entreprise ABC DÉCOR**

Montant de l'avenant HT	964,80 €
TVA 19,6 %	189,10 €
	<hr/>
Montant de l'avenant TTC.....	<u>1 153,90 €</u>

- **Lot n°11 « chauffage central » - Entreprise FORCLUM CENTRE LOIRE**

Montant de l'avenant HT	859,67 €
TVA 19,6 %	168,50 €
	<hr/>
Montant de l'avenant TTC.....	<u>1 028,17 €</u>

LES MONTANTS DES MARCHÉS ET DES AVENANTS SONT LES SUIVANTS :

• **Lot n°1 « maçonnerie » - Entreprise ETUDES & RÉALISATIONS**

Nouveau montant du marché 275 545,43 € HT 329 552,32 € TTC

• **Lot n°5 « menuiseries bois » - Entreprise PIEDALLU**

Nouveau montant du marché 120 347,38 € HT 143 935,46 € TTC

• **Lot n°6 « cloisons - plafonds » - Entreprise NOGUEIRA**

Nouveau montant du marché 128 022,52 € HT 153 114,92 € TTC

• **Lot n°9 « peinture – papier peint » - Entreprise ABC DÉCOR**

Nouveau montant du marché 54 203,85 € HT 64 827,80 € TTC

• **Lot n°11 « chauffage central » - Entreprise FORCLUM CENTRE LOIRE**

Nouveau montant du marché 206 977,79 € HT 247 545,44 € TTC

Par ailleurs, par délibération du 23 octobre 2008, le conseil municipal avait émis un avis favorable à la prolongation de la durée globale des travaux lesquels devaient être terminés pour fin juin 2009. Or, les différentes modifications apportées au programme des travaux justifient le report de l'échéance à une date ultérieure qui sera déterminée en accord avec le maître d'œuvre.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants à intervenir pour un montant total de 20 381,75 € HT et de prolonger le délai d'exécution conformément à ce qui est précisé ci-dessus.

La commission d'appel d'offres du 12 juin 2009 et la commission ont émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

.

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants à intervenir.

EGLISE SAINT-JEAN-DE-LA-CHAÎNE – AVENANT

Monsieur Le Maire indique que le changement de la réglementation paratonnerre N-F-C 1702 F8 en date de février 2009 entraîne des travaux supplémentaires nécessitant la passation d'un avenant pour la restauration des charpentes et couverture de l'église Saint-Jean-de-la-Chaîne, avec l'entreprise NOUVELLE DELESTRE (lot n° 3 « couverture ») en matière de protection contre la foudre :

Montant total avenant n° 1 HT (de la Tranche Conditionnelle 2)	2 985,00 €
TVA 19,6 % :	585,06 €
	<hr/>
Montant de l'avenant TTC.....	<u>3 570,06 €</u>

LE MONTANT DU MARCHÉ ET DE L'AVENANT EST LE SUIVANT :

	Montant HT	Montant TTC
Montant du marché initial (de la Tranche Conditionnelle 2)	41 701,80 €	49 875,35 €
Montant de l'avenant n° 1	+ 2 985,00 €	+ 3 570,06 €
	<hr/>	<hr/>
Nouveau montant du marché	<u>44 686,80 €</u>	<u>53 445,41 €</u>

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir pour un montant total de 2 985,00 € HT.

La commission d'appel d'offres du 12 juin 2009 et la commission ont émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur PARDESSUS,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le marie à signer l'avenant à intervenir.

OPÉRATIONS DU CONTRAT DE PAYS – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire indique que plusieurs opérations figurent au Contrat Régional du Pays Dunois :

- Etude préalable à la construction d'une maison médicale et à la réhabilitation des locaux de l'ancienne gendarmerie pour un montant de 50 000 € HT.
- Construction d'une piste cyclable et aménagement d'un cheminement piétons avenue du Colonel Parsons pour un montant de 417 000 € HT.
- Réalisation d'un équipement son à l'Espace Malraux pour un montant de 268 000 € HT.

Pour la réalisation de ces actions, la Ville de Châteaudun peut bénéficier des subventions suivantes de la Région dans le cadre du Contrat Régional du Pays Dunois :

- Pour la maison médicale, d'un montant de 37 500 €
- Pour les aménagements cyclables et piétons avenue du Colonel Parsons, d'un montant de 145 900 €
- Pour l'équipement son de l'Espace Malraux, d'un montant de 107 200 €

Il est proposé :

- de solliciter l'attribution de subventions dans le cadre du Contrat Régional du Pays Dunois pour ces actions,
- d'approuver les plans de financement correspondants,
- de m'autoriser à signer tout document à intervenir.

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Sollicite l'attribution de subventions dans le cadre du Contrat Régional du Pays Dunois pour ces actions,

Approuve les plans de financement correspondants,

Autorise à signer tout document à intervenir.

**CHAUFFERIE BIOMASSE – ACQUISITION TERRAINS CADASTRÉS
SECTION YP N° 14, 15 ET 16**

Monsieur VILPOU, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, indique qu'en vue de permettre l'implantation de la chaufferie biomasse, pour laquelle des crédits d'étude ont été inscrits au budget primitif 2009, il est proposé de procéder à l'acquisition des terrains nécessaires suivants aux conditions définies et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir :

Parcelle	Superficie	Propriétaire	Valeur vénale	Indté de remploi	Indté d'éviction (*)	Total des Indtés
YP n° 14	1ha 23a 00ca	Centre Hospitalier Henri Ey	49 200 €	5 920 €	8 650€	63 770 €
YP n° 15	1ha 52a 90ca	Mme HETTE épouse MAGUET Simone	61 160 €	7 116 €	10 750 €	79 026 €
YP n° 16	75a 26ca	Indivision GAUCHERY – DOLIVET	37 630 €	4 763 €	5 300 €	47 693 €
TOTAL.....			147 990 €	17 799 €	24 700 €	190 489 €

() versée aux locataires*

Les propriétaires ont donné leur accord. Il est précisé que le service des domaines a été consulté.

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur VILPOU,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Décide de procéder à l'acquisition des terrains nécessaires aux conditions définies ci-dessus

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir :

**OPÉRATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN – RÉTROCESSION VOIRIE ET ESPACES VERTS –
CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC**

Monsieur VILPOU, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, indique que les travaux de la phase 1 de l'Opération de Renouvellement Urbain CAMUS/DE GAULLE sont achevés.

Il est proposé :

- d'accepter les rétrocessions par l'Office Public de l'Habitat des parcelles formant les terrains d'assiette des voies et des espaces verts au prix de l'euro symbolique non versé :

-	section AO n° 500 pour	388 m ²
-	section AO n° 501 pour	1 222 m ²
-	section AO n° 504 pour	318 m ²
-	section AO n° 506 pour	1 474 m ²
-	section AO n° 507 pour	1 585 m ²
-	section AO n° 527 pour	881 m ²
-	section AO n° 528 pour	380 m ²
-	section AO n° 529 pour	48 m ²
-	section AO n° 530 pour	32 m ²

- de classer ces parcelles dans le domaine public communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur VILPOU,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Emet un avis favorable à l'ensemble de ces propositions.

RUE JEAN MERMOZ – DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur VILPOU, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, indique dans le cadre des travaux de la phase 2 de l'Opération de Renouveau Urbain du quartier CAMUS/DEGAULLE, l'Office Public de l'Habitat va prochainement solliciter l'autorisation de construire 3 bâtiments collectifs.

Ce projet est situé avenue du Général de Gaulle, face au centre commercial Beauvoir.

L'assiette foncière de l'ilot qui accueillera l'immeuble C, formant le côté Est de la future place, regroupe des parcelles privatives, mais aussi la rue Jean Mermoz classée dans le domaine public.

Aussi, pour permettre la réalisation de cet aménagement, il est nécessaire d'extraire et de déclasser du domaine public l'emprise de cette voie, pour 715 m² cadastré A n°533..

Conformément aux articles L.141-3 et suivants du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont désormais prononcés par le conseil municipal.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Il est proposé :

- de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public de l'emprise de la rue Jean Mermoz pour 715 m².
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document à intervenir.

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur VILPOU,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Emet un avis favorable à l'ensemble de ces propositions.

LOTISSEMENT DU CLOS DES LAMBERTS – DÉNOMINATION DE VOIES

Monsieur VILPOU, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, indique que dans le cadre de l'aménagement de la deuxième partie du lotissement des Clos des Lamberts, des voies nouvelles sont créées.

Il est rappelé que la voie reliant la Route de Brou à la rue du Journet a été dénommée par délibération n° 2006-014 du 25 septembre 2006 : rue du Capitaine DREYFUS.

Il est proposé de dénommer comme suit, les voies suivantes :

- Rue du Colonel GIRARD : la voie située de part et d'autre de la rue du Capitaine Dreyfus et reliant la rue de Bellevue à la rue du 17 août 1944.
- Impasse des Quatre Coins : la voie desservant les lots 63 à 67.

Il est précisé que :

- Etienne-François GIRARD est né en 1766 à Châteaudun. Sa naissance est consignée dans le registre paroissial de l'église Saint Jean de la Chaîne. Son père était vigneron, les vignes étant principalement situées à cette époque sur l'actuel emplacement du Clos paroissial de l'église Saint-Jean-de-la-Chaîne.

Sa remarquable carrière militaire dans l'armée napoléonienne l'élève au rang de Colonel du Premier Empire. A la retraite, il devient Maire de la Ville de Toulon (de 1819 à 1832). Il meurt à Toulon en 1846.

- sur le cadastre napoléonien de la Ville de Châteaudun, la section dénommée des « Quatre Coins » correspond à un ensemble de parcelles dans le prolongement de celles de la section dite « des Lamberts ». Il s'agit donc de la reprise d'une dénomination encore en usage au XIX^{ème} siècle.

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur VILPOU,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Emet un avis favorable à ces propositions.

CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE – PROGRAMME D' ACTIONS 2009

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation du 1^{er} août 2003 pour la Ville et la Rénovation urbaine, de la circulaire du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des Contrats Urbains de Cohésion sociale et de la circulaire du 15 septembre 2006 relative à la géographie prioritaire des CUCS, leur contenu et le calendrier de mise en œuvre, une convention pluriannuelle a été signée le 11 mai 2007, pour 3 ans, entre l'Etat et la Commune de Châteaudun concernant le programme d'actions du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Ce dernier prévoit, au titre de 2009, la conduite des actions suivantes par la Ville et validées par le comité de pilotage du 12 juin 2009 :

Action Santé Nutrition Dépendance :

• Coût prévisionnel	6 000 €
• Participation de l'Etat	3 000 €
• Participation du Département	2 000 €
• Participation Commune	1 000 €

Formules Vacances :

• Coût prévisionnel	38 750 €
• Participation de l'Etat	6 000 €
• Participation Commune	32750 €

Ateliers Découvertes :

• Coût prévisionnel	32 850 €
• Participation de l'Etat	7 700 €
• Participation du Département	3 000 €
• Participation Commune	22 150 €

Conseil Municipal des Jeunes :

• Coût prévisionnel	4 209 €
• Participation de l'Etat	1 000 €
• Participation Commune	3 209 €

Point d'Accès au Droit :

• Coût prévisionnel	8 560 €
• Participation de l'Etat	3 500 €
• Participation Commune	5 060 €

Lieu d'accueil Parents Enfants 0 – 3 ans « La Passerelle » :

• Coût prévisionnel	26 784 €
• Participation de l'Etat	3 000 €
• Participation du Département (mise à disposition de personnel)	14 608 €
• Participation prévisionnelle de la CAF	3 286 €
• Participation Commune	5 890 €

Evaluation des actions conduites :

• Coût prévisionnel	5 000 €
• Participation de l'Etat	2 500 €
• Participation Commune	2 500 €

Sensibilisation et actions culturelles sur le quartier :

• Coût prévisionnel	10 000 €
• Participation de l'Etat	2 000 €
• Participation Commune	8 000 €

Mémoire de quartier :

• Coût prévisionnel	7 500 €
• Participation de l'Etat	2 500 €
• Participation du Département	2 500 €
• Participation Commune	2 500 €

Réaménagement des espaces de jeux au sein du quartier Beauvoir :

• Coût prévisionnel	50 000 €
• Participation de l'Etat	10 000 €
• Participation du Département	1 500 €
• Participation Commune	38 500 €

Projet Boutique de Gestion Val de France pour l'accompagnement à la Création d'entreprises :

• Coût prévisionnel	7 950 €
• Participation de l'Etat (pour mémoire)	2 000 €
• Participation FSE (pour mémoire)	1 950 €
• Participation Commune	4 000 €

Le programme d'actions du CUCS prévoit une ouverture du dispositif au tissu associatif. Dans ce cadre, un accompagnement des associations agissant au sein du quartier a été réalisé par le Dispositif Local d'Accompagnement.

Au terme de cet accompagnement, il a été proposé de créer un fonds associatif afin de subventionner les projets émanant des associations retenues par le comité de pilotage.

Le montant prévisionnel de l'enveloppe dédiée à cette action est de 13 000 €, réparti de la manière suivante :

- Participation de l'Etat 5 000 €
- Participation du Département 3 000 €
- Participation Commune 5 000 €

La participation de la Ville de Châteaudun intervient de la manière suivante :

Projet du CIDFF – Accompagnement des femmes sur le quartier Beauvoir :

- Coût prévisionnel 4 500 €
- Participation de l'Etat (pour mémoire) 1 500 €
- Participation du Département (pour mémoire) 1 500 €
- Participation Commune 1 500 €

Projet de l'ALCV – Manifestation interculturelle sur le quartier Beauvoir :

- Coût prévisionnel 2 100 €
- Participation de l'Etat (pour mémoire) 700 €
- Participation du Département (pour mémoire) 700 €
- Participation de la Commune 700 €

Projet du FJT – Action de prévention sur les addictions au FJT :

- Coût prévisionnel 2 000 €
- Participation de l'Etat (pour mémoire) 700 €
- Participation du Département (pour mémoire) 700 €
- Participation Commune 600 €

Il est proposé :

- d'approuver le contenu du programme d'actions du CUCS et le budget tel qu'il est présenté au titre de l'année 2009,
- de m'autoriser à signer tout document relatif à la mise en œuvre du programme d'actions au titre de l'exercice 2009.

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Emet un avis favorable à l'ensemble de ces propositions.

CADRE ADMINISTRATIF – CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTES

Monsieur le Maire indique qu'il est proposé :

- La suppression d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à 18,50/20^{ème} et la création d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à 15/20^{ème}.
- La suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à 10/20^{ème}.
- La suppression d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à 10/20^{ème}.
- La création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à 15/20^{ème}.
- La création d'un poste d'attaché de conservation du patrimoine.
- La création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 33/35^{ème}.
- La suppression d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à 18.5/20^{ème} et la création d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps complet.
- La création d'un poste d'apprenti au pôle technique, service bâtiments

Il est proposé d'émettre un avis favorable à ces suppressions et créations de postes

Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable.

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Emet un avis favorable à ces suppressions et créations de postes

MARCHÉS PUBLICS - RÈGLEMENT

En préambule, Monsieur CAPLAIN, maire adjoint, indique que :

Les décrets n° 2008-1355 et 2008-1356 du 19 décembre 2008 ont apporté un certain nombre de modifications dans la réglementation applicable aux marchés publics. Ces dispositions ont été plus récemment complétées par la loi n° 2009-179 du 17 février 2009.

Les principaux changements sont les suivants :

- Fixation à 20 000 € HT du seuil en dessous duquel le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalable (4 000 € auparavant),
- Fixation à 5 150 000 € HT pour les marchés de travaux et à 206 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des seuils en dessous desquels ces marchés peuvent être passés selon une procédure adaptée,
- Suppression du système de la double enveloppe en appel d'offres ouvert,
- Possibilité de charger l'exécutif de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, sans limitation de montant.

Les procédures formalisées ne sont donc applicables qu'au dessus de 206 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services ou 5 150 000 € HT pour les marchés de travaux. Les modalités de mise en concurrence sont ainsi laissées à la libre appréciation du pouvoir adjudicateur en dessous de ces seuils.

Pour les marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT, les modalités de publicité adaptées au montant et à la nature des travaux, fournitures et services en cause, sont librement choisies par le pouvoir adjudicateur.

Pour les marchés de fournitures et de services d'un montant compris entre 90 000 € HT et 206 000 € HT, ou 5 150 000 € HT pour les marchés de travaux, un avis d'appel public à la concurrence doit être publié soit au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics), soit dans un journal d'annonces légales.

Il est proposé d'appliquer les règles suivantes pour les marchés passés selon la procédure adaptée.

Article 1^{er} : Marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT

1. Pour les fournitures, services et travaux d'un montant inférieur à 3 000 € HT

Toute commande sera précédée d'une consultation simple auprès du ou des fournisseurs susceptibles de répondre aux besoins des services de la Ville. Cette consultation, permettra d'obtenir les références et le prix des fournitures, services ou travaux à effectuer pour satisfaire les besoins exprimés par la collectivité. Ces renseignements permettront la préparation du bon de commande en vue de l'engagement comptable de la dépense préalablement à la décision municipale matérialisée par la signature du bon de commande.

2. Pour les fournitures, services et travaux d'un montant compris entre 3 001 € HT et 89 999€ HT

Toute commande sera précédée de la consultation d'au moins deux fournisseurs ou entreprises susceptibles de répondre aux besoins des services de la Ville. Cette consultation

prendra la forme la mieux appropriée à l'objet courrier ou publicité sous la forme d'un avis de publicité dans la presse écrite : presse spécialisée ou journaux habilités à publier les annonces légales ou le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics.

Pour ces marchés passés selon la procédure adaptée, il pourra être demandé à l'appui des offres :

- Des renseignements permettant d'évaluer les capacités financières du candidat : déclaration précisant le chiffre d'affaires de l'entreprise au cours de 3 derniers exercices.
- Des renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles et techniques du candidat : certification de la qualification professionnelle ou références à des travaux ou fournitures et services similaires permettant de vérifier le savoir-faire du candidat.
- Des échantillons.
- Une déclaration de la situation du candidat eu égard à un éventuel redressement judiciaire (copie du ou des jugements prononcés à cet effet).
- Une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le candidat, pour justifier :
 - qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales,
 - qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir,
 - qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 324-9, L. 324-10, L. 341-6, L. 125-1 et L. 125-3 du Code du Travail.

Article 2 : Pour les marchés de fournitures, services d'un montant compris entre 90 000 € HT et 205 999 € HT et pour les marchés de travaux d'un montant compris entre 90 000 € HT et 5 149 999 € HT lancés sur la base d'une procédure adaptée.

Ces marchés lancés dans le cadre d'une procédure adaptée font l'objet d'une publicité sous la forme d'un avis de publicité dans la presse écrite : presse spécialisée ou journaux habilités à publier les annonces légales ou le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics conformément à l'article 40 du CMP.

Pour ces marchés il sera demandé à l'appui des offres :

- Des renseignements permettant d'évaluer les capacités financières du candidat : déclaration précisant le chiffre d'affaires de l'entreprise au cours des 3 derniers exercices.
- Des renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles et techniques du candidat : certification de la qualification professionnelle ou références à des travaux ou fournitures et services similaires permettant de vérifier le savoir-faire du candidat.
- Des échantillons.
- Une déclaration de la situation du candidat eu égard à un éventuel redressement judiciaire (copie du ou des jugements prononcés à cet effet).
- Une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le candidat, pour justifier :

- a) qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales,
- b) qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir,
- c) qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 324-9, L. 324-10, L. 341-6, L. 125-1 et L. 125-3 du Code du Travail.

Toutefois s'agissant des marchés de travaux d'un montant compris entre 1 000 000 € HT et 5 149 999 € HT l'avis de la Commission d'Appel d'Offres sera sollicité préalablement à la signature du marché par le Maire agissant conformément à la délégation du conseil municipal n° 2008-026 du 3 avril 2008.

Article 3 : Pour les marchés de fournitures, services d'un montant supérieur à 206 000 € HT et pour les marchés de travaux d'un montant supérieur à 5 150 000 € HT

Pour ces marchés, il y a lieu d'appliquer les procédures de passation ainsi que les exigences de publicité définies dans le décret.

Il est proposé d'approuver ce règlement.

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur CAPLAIN,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Approuve ce règlement.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU DUNOIS – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS

Suite à la démission de Monsieur Cyril LANGELOT, délégué titulaire à la Communauté de Communes du Dunois, il convient de procéder à son remplacement.

Il est rappelé que cette élection a lieu à bulletin secret.

Sont candidats :

Monsieur Jérôme REBOURS.

Monsieur Eric COUTOUT

Nombre de suffrages exprimés : 28

Ont obtenu :

Jérôme REBOURS : 13 voix

Eric COUTOUT ; 2 voix

Bulletins blancs : 12

Bulletins nuls : 1

Monsieur Jérôme REBOURS est élu délégué titulaire à la Communauté de Communes du Dunois.

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Emeric MARCHAD
Secrétaire de séance